

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 159-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.517

Déposée le: 01.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Amstutz (Schwanden Sigriswil, UDC)

Cosignataires: 6

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.09.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Restreindre les coûts des traitements thérapeutiques des criminels

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. faire en sorte qu'une instance indépendante analyse périodiquement et de façon ciblée le parcours thérapeutiques des personnes délinquantes et, en fonction des résultats, faire le nécessaire pour suspendre les prestations de thérapie ;
2. privilégier les mesures pédagogiques et d'accompagnement socioprofessionnel plutôt que les thérapies ;
3. abaisser le plafond des coûts par cas.

Développement :

Les sommes considérables que coûtent les personnes délinquantes (comme les meurtriers ou les délinquants sexuels) détenues dans nos prisons – entre 850 francs et 1950 francs par jour, soit entre 25 500 francs et 58 500 francs par mois – ont suscité une grande indignation au sein de la population. Il est donc temps de remettre en question le crédit annuel de 2,5 millions de

francs pour les coûts des soins thérapeutiques que reçoivent les personnes délinquantes présentant des troubles psychiques, ainsi que les 350 000 francs par an dévolus aux « prestations spéciales à la clientèle » supplémentaires et les 150 000 francs consacrés aux « évaluations de cas ». Parmi les bénéficiaires de ces traitements thérapeutiques figurent également de grands criminels étrangers qui devraient en fait être reconduits à la frontière.

Aux traitements institutionnels (comme on en trouve dans l'Etablissement pénitentiaire de St-Jean) s'ajoutent également les traitements ambulatoires (réalisés en cours d'exécution dans les établissements pénitentiaires comme Thorberg, Witzwil, Hindelbank), lesquels sont ordonnés par les juges (thérapies ordonnées par la justice), ainsi que par les autorités de placement (thérapies ordonnées par les autorités d'exécution). Le nombre de traitements thérapeutiques ordonnés par les autorités d'exécution a augmenté considérablement au cours des dernières années. Il est certainement possible d'économiser ici.

Trop souvent, face à un comportement anormal, un traitement thérapeutique ambulatoire est ordonné dès la détention provisoire alors que des interventions pédagogiques et socioprofessionnelles ciblées pourraient parvenir aux mêmes résultats, et souvent plus durablement. Il va de soi dans ce cas que les traitements thérapeutiques n'ont de sens que lorsqu'une issue positive – à savoir une réduction drastique du risque de récidive – est tangible et qu'elle ne sert pas uniquement à occuper des thérapeutes. Il semblerait qu'aucun examen périodique ciblé du parcours thérapeutique n'ait été réalisé jusqu'à présent. Pour soulager les contribuables, il faut mettre un frein à la multiplication des traitements thérapeutiques et réduire les coûts qu'ils occasionnent en mettant sur pied une instance de contrôle indépendante.

Motivation de l'urgence : étant donné que le canton de Berne doit serrer la vis et que les citoyennes et les citoyens voient leurs impôts augmenter, des économies doivent être réalisées dès que possible en prenant les mesures exigées ici.

Destinataire

- Grand Conseil